N° D.2025. 70
Code nomenclature 1133

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

MARCHE N°2505 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU MOULIN DE NEMOURS

****

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- les articles R.2123-1, 4 et 5, R.2131-12, du code de la commande publique,

- la délibération du Conseil Municipal n° 20/47 du 11 juin 2020 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,

- la consultation publiée le 30/04/2025 sur klekoon et le BOAMP,

- le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1
D'attribuer et de signer le marché n°2505 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la terrasse du moulin de Nemours avec :

ROMAIN DESCHEEMAEKERE
2 bis boulevard Cretté Preignard
77130 MONTEREAU

Pour un montant de 31 963,12 € H.T.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 10 mois maximum à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencement d'exécution des prestations.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250722-D2025-70-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Article 2
D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 22 JUIL. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE NEMOURS (Seine-et-Marne)

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : LE 22 JUILLET 2025

Date d'affichage : LE 22 JUILLET 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250722-D2025-70-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025